

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

2019.02.05-1

Feuille 47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres

Du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 46

dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 50

Date de la convocation

26 avril 2019

Secrétaire de séance :

Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 02 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 avril 2019, s'est réuni à MOREUIL sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président.

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires** :

Mesdames MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, BLONDEL

Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DUTILLEUX, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEROY

● **Disposaient d'un pouvoir** :

M. AMARA de M. AUBRY, M. COTTARD de M. DESROUSSEaux, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. BIECKENS

● **Absents excusés** :

Mesdames HALL, MARCEL,

Messieurs BOULANGER, AUBRY, FRANCElLE, DESROUSSEaux, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques

● **Absents non excusés** :

Mesdames PREVOST, MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs BARRE, BINET, DOUCHET, POTTIER, PALLIER, VERMEIL, PICARD, CARON, GORET, BIECKENS, CLEMENT

**OBJET : SMITOM DU SANTERRE – PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« BAS DE QUAI DES DECHETERIES »**

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président ENVIRONNEMENT

Le Vice-Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de transférer au SMITOM DU SANTERRE, la compétence traitement et transport issus des déchèteries appelée « Bas de Quai » ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMITOM DU SANTERRE, du 10 avril 2019, invitant les membres du syndicat à se prononcer sur leur intention de transférer la compétence « Bas de quai des déchèteries » au 1^{er} janvier 2020,

Vu les conclusions de l'étude de JPC PARTNER laissant apparaître un gain financier pour ses adhérents ;

Vu la possibilité d'assurer cette compétence de manière facultative pour les membres qui le souhaitent ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-201902051-DE

Vu la synthèse ci-jointe permettant d'appréhender les avantages et inconvénients de l'étude prospective menée par le SMITOM du Santerre,

A l'appui de la présentation complémentaire de Monsieur Nicolas ROGER, Directeur du SMITOM du Santerre,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 46 , Contre : 1, Absentions : 3), le Conseil communautaire :

- Entérine le principe de transférer au SIMTOM DU SANTERRE, la compétence « Bas de quai des déchèteries » au 01 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 02 MAI 2019

A MOREUIL

Le 1^{er} Vice- Président,

Par délégation du Président

Pierre BOULANGER



Alain SURHOMME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-201902051-DE

smitom

— DU SANTERRE —

Proposition de transfert de la gestion des bas de
quais des déchèteries au SMITOM du Santerre
(= transport + traitement)



Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 080-200070969-20190502-201902051-DE

SLO

smitom

Proposition de transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

Plan de la réunion

- **Préambule**

- **1^{ère} partie : Rappel des mission du SMITOM du Santerre**
Evolution, cartographie, compétences et enjeux

- **2^e partie : Proposition de transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries**

Définition, impacts et enjeux pour les EPCI et le syndicat mixte

- **3^e partie : Procédure de mise en œuvre**

Préambule

Les missions et l'expérience accumulées par le SMITOM du Santerre depuis 2002 ont naturellement conduit les élus à s'interroger sur les déchets en provenance des déchèteries.

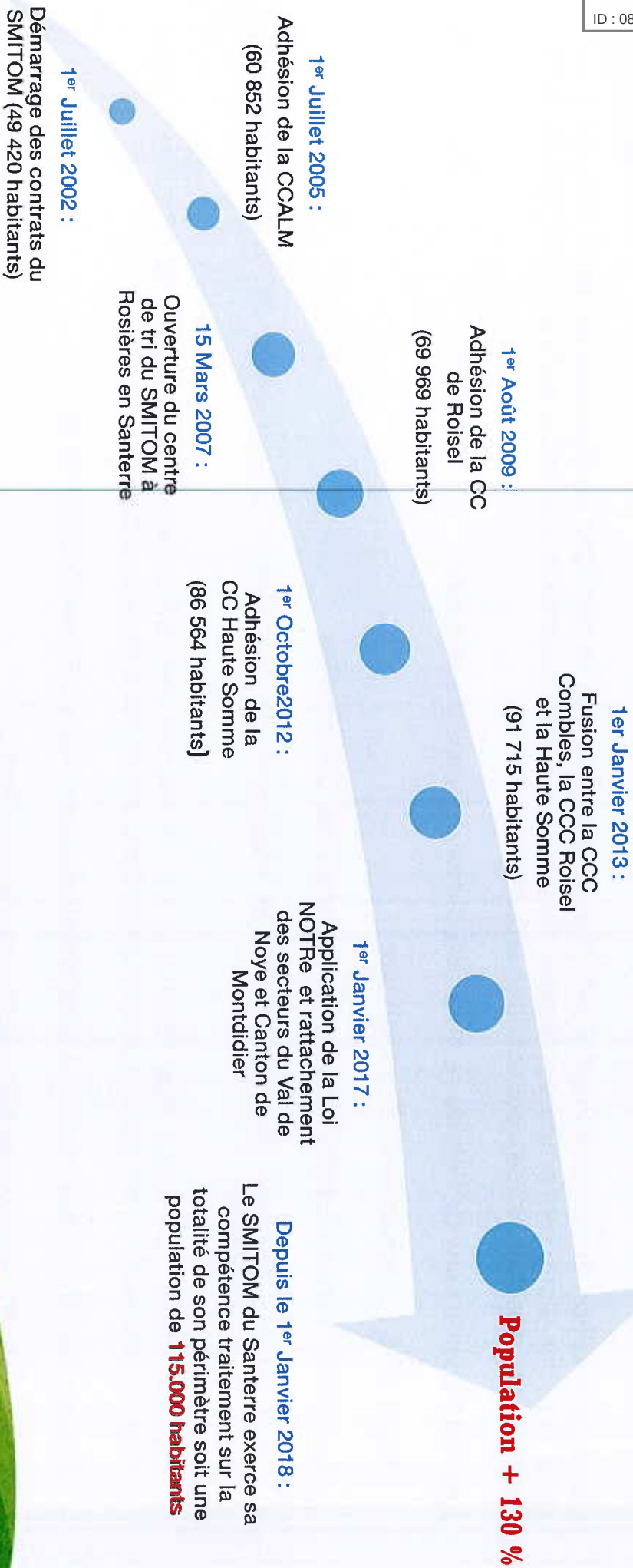
Cette proposition fait suite à l'étude JPC Partner financée par le SMITOM du Santerre en 2018. Elle s'inscrit dans le cadre d'une recherche continue de maîtrise et d'optimisation des coûts de traitement des déchets ménagers supportés par ses collectivités adhérentes.

Les réunions de suivi de l'étude se sont déroulées en plusieurs phases :

- Mars 2018 : Diagnostic et état des lieux
- Mai 2018 : Pistes d'optimisation pour chacune des déchèteries
- Aout 2018 : Scénarii d'harmonisation et incidence de la création d'un réseau de déchèterie sous compétence SMITOM
- Octobre 2018 : Le retour des EPCI a mis en évidence des difficultés liées à un éventuel transfert des « hauts de quais » ainsi qu'une liste de questions sur le scénario « bas de quai »
- Décembre 2018 : Réponses complémentaires apportées au Bureau du SMITOM.
- Février 2019 : Rencontres des représentants des EPCI

1-contexte et historique

1-1 évolution du SMITOM depuis 2002



1-contexte et historique

1-2 Cartographie

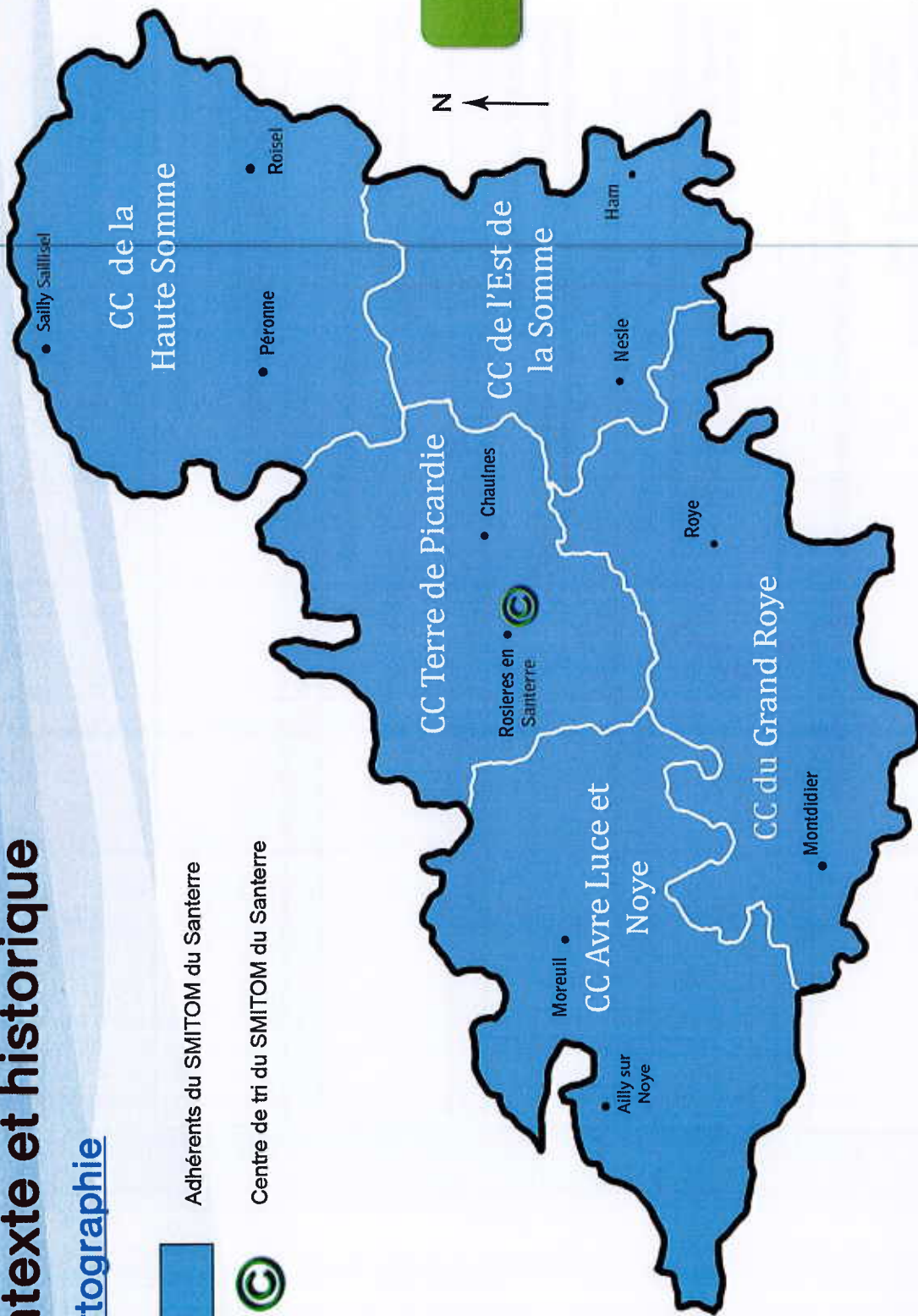


Adhérents du SMITOM du Santerre



Centre de tri du SMITOM du Santerre

Population 2019 :
114 561 habitants



La compétence « Traitement et élimination des déchets ménagers » des missions assurées par le SMITOM



Vidage des points d'apport volontaire

- Papiers / cartons (corps plats)
- Emballages ménagers (corps creux)
- Verre (contrat unique Minérés sur tout le SMITOM)



Tri des recyclables secs (Centre de tri du SMITOM)

- Issus des points d'apport volontaire
- Issus des collectes en porte à porte



Traitement des autres filières :

- Ordures ménagères en centre de stockage (4 lots géographiques)
- Déchets fermentescibles ou déchets verts issus du porte à porte



Gestions des contrats de reprise et de valorisation

- Revente des matières recyclables pour le compte des EPCI
- Contrats avec les éco-organismes : CITEO, ECO TLC



Portage de la politique de Prévention des déchets (PLPDMA 2019-2024)

- Animations scolaires
- Sensibilisation du grand public
- Compostage chez les gros producteurs

Proposition de transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

2- La compétence « Traitement et élimination des déchets ménagers »

2-2 Les grandes décisions

- 2002 : **Création du SMITOM** avec la compétence traitement et élimination des déchets ménagers
- 2003 : **Démarrage des 1^{er} contrats SMITOM** pour 49 000 habitants et mutualisation de la reprise des JRM
- 2007 : **Ouverture du centre de tri de déchets ménagers** (60 000 hbt)
- 2010 : Reprise et mutualisation des **contrats avec les éco-organismes ECOFOLIO et ECOTLC** et lancement des groupements de commande
- 2011 : **Portage de la politique de Prévention des déchets ménagers** pour les EPCI adhérents (70 000 hbt)
- 2018 : Reprise et mutualisation du **contrat CITEO** (115 000 hbt)
- 2019 : **Proposition de transfert de la gestion des bas de quai des déchèteries des adhérents (transport + traitement en compétence facultative + PLPDMA 2019-2024**

La compétence « Traitement et élimination des déchets ménagers »

Les enjeux pour le SMITOM et ses EPCI

La maîtrise des coûts

- Plus grande force lors des négociations des marchés et la revente des matériaux
- Un **centre de tri** des déchets recyclables performant au cœur du gisement de ses adhérents
- Conséquences : **taux refus très faible** et recettes de valorisation optimisée pour les com de com

La mutualisation des moyens

- Amortissements **mutualisés** sur l'ensemble des adhérents du SMITOM.
- **Péréquations** pour équilibrer les dépenses de transport des EPCI membres
- Des **coûts de marchés mutualisés** et compétitifs dans le temps.
- **Volet social** par le biais des recrutements de personnel pour le centre de tri (périmètre du SMITOM)

Le réseau d'échanges

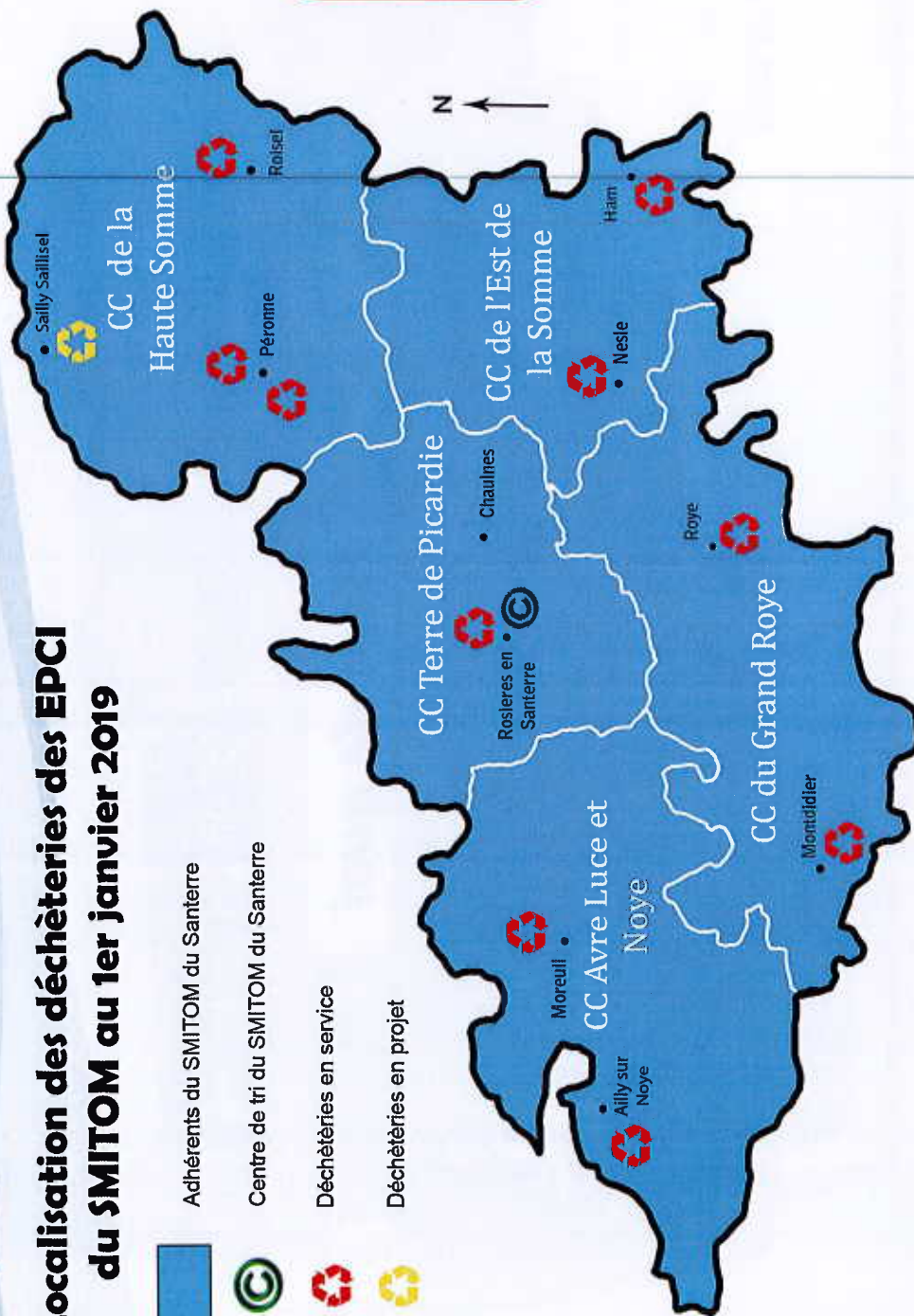
- Représentativité de chaque **collectivité** proportionnelle à la population + un vice-président élu et nommé au Bureau du SMITOM
- **Partages d'expériences** : régie, mise en place de collectes spécifiques, rédaction de marchés, évolution des prix...
- Mise en place d'**outils fédérateurs** pour les adhérents : études de nouvelles filières, caractérisations sur OMR, étude déchèteries, outils de communication, groupement de commandes...)

3- Proposition de transfert des bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

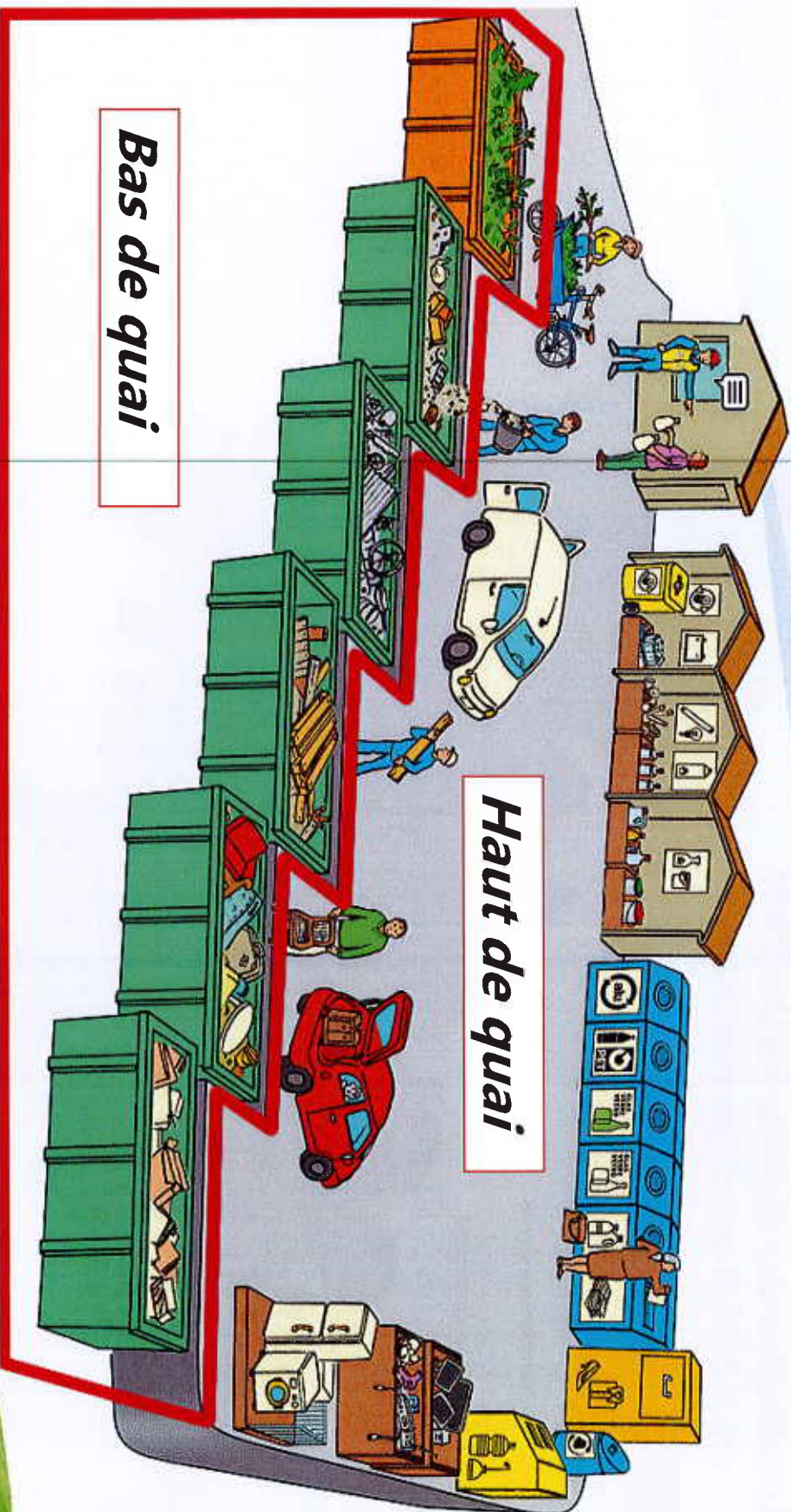
3-1 Cartographie

Localisation des déchèteries des EPCI du SMITOM au 1er janvier 2019

-  Adhérents du SMITOM du Santerre
-  Centre de tri du SMITOM du Santerre
-  Déchèteries en service
-  Déchèteries en projet



Proposition de transfert du bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre



3- Proposition de transfert des bas de quai des déchèteries au SMITOM du Santerre

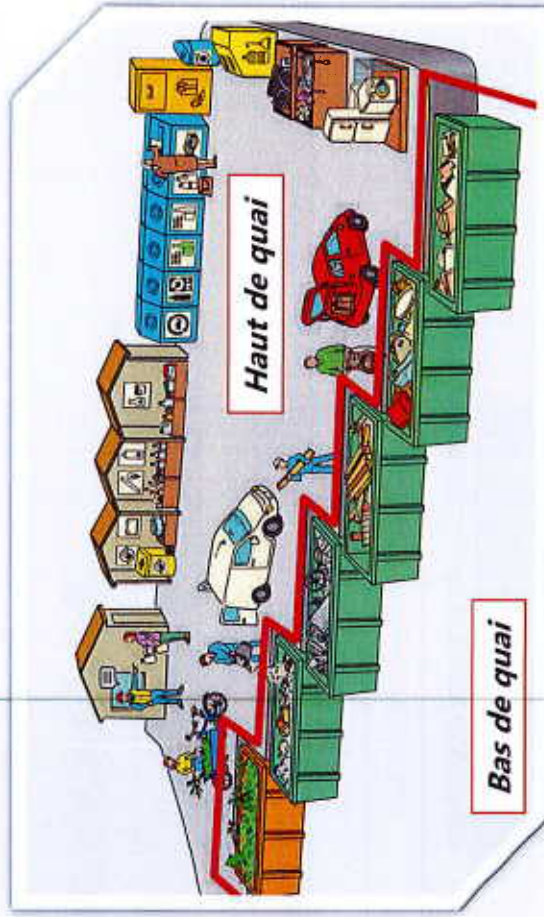
3-3 Définition

➤ Haut de quai = exploitation

- Propriétaire de la déchèterie
- Gère le fonctionnement et l'organisation de la déchèterie (entretien / gardiennage / accueil des usagers)
- Gestion des flux proposés et des bennes mis à disposition au public
- Gestion des éco-organismes en rapport avec le haut de quai (ECODDS, DEEE)

➤ Bas de quai = traitement

- Assure la rotation et le transport des bennes
- Gère le traitement et la valorisation du contenu des bennes
- Gestion des éco-organismes en rapport avec le bas de quai (ECOMOBILIER)



Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le

ID : 080-200070969-20190502-201902051-DE

Proposition de transfert du bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

CC adhérentes au SMITOM disposent actuellement de différents contrats pour réaliser ces prestations.

Point sur les contrats en cours (Juin 2018):

Liste des contrats en cours				
EPCI	Prestation	Prestataires		Échéance
CC Haute Somme	Transport et traitement des déchets par flux	Gurdebeke- Haubourdin- COVED-Ortec		31 Août 2018 +1 an
CC Terre de Picardie	Transport et traitement des déchets par flux	Gurdebeke- Ortec		30-juin-22
CC Avre Luce et Noye- Ailly	Transport et traitement par flux	Véolia-Sorel-Descamps Dubos-Ortec		31-12 2019
CC Avre Luce et Noye- Moreuil	Transport et traitement par flux	Véolia-Ortec		31-12 2019
CC Avre Luce et Noye- Moreuil	Prestations de Broyage et criblage	Contrats en préparation		
CC Est Somme -Nesle	Gardiennage-Enlèvement et traitement	Véolia		30-nov-19
CC Est Somme -Ham	Gardiennage	Véolia		30-nov-19
CC Est Somme -Ham	Enlèvement et traitement des déchets	Fer Fricourt-Sovalen-Véolia-Coved-Ortec		30-nov-19
CC Grand Roye - Montdidier	Enlèvement et traitement des déchets	Véolia		31-déc-19
CC Grand Roye - Roye	Enlèvement et traitement des déchets	Anthrope- SEV- Véolia		juin-19

Opportunité :
 Dates
 d'échéances
 des contrats
 en cours très
 proches



3- Proposition de transfert du bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

3-5 Quels sont les enjeux ?



Principal intérêt du transfert du bas de quai :

Susciter un plus grand intérêt auprès des prestataires privés par rapport aux tonnages en jeu lors du renouvellement des prestations et obtenir des prix de prestation plus compétitifs pour le transport/traitement.



Pour exemple, ci-dessous sont repris les tonnages 2017 des principaux flux :gravats, déchets verts et encombrants produits par chaque EPCI et le tonnage global.

	CC Grand Roye	CC Avre Luce Noye	Terres Picardie	Haute Somme	CC Est Somme	TOTAL
Tonnage gravats	2 050	1 135	851	2 008	1 593	7 647
Tonnage déchets verts	1 651	4 127	1 416	2 314	1 889	11 397
Tonnage encombrants	2 273	1 960	2 855	2 360	1 551	10 999

Proposition de transfert du bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

Les enjeux financiers

gains attendus sont estimés à environ **10 %** par rapport aux coûts globaux actuels
à condition que les consultations soient lancées en massifiant la commande **par flux**



C'est à dire:

→ **Un marché de transport/traitement par flux pour l'ensemble des déchèteries** (1 lot par flux) en mettant un prix moyen pour le transport (mutualisation) quelle que soit la déchèterie et un prix pour le traitement



A noter :

Le **transfert** de compétence Bas de quai au SMITOM **implique le transfert des contrats de transport et traitement** ; chaque contrat ira à son terme selon les conditions techniques et financières établies au démarrage des marchés= **phase transitoire**.

Les gains réels sur les coûts de transport/traitement ne seront effectifs que lorsque les marchés seront conclus à l'échelle du SMITOM.

3- Proposition de transfert du bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

3-7 Les impacts (1 sur 2)

3 spécificités :

- La CC Est de la Somme qui a actuellement un contrat unique pour le haut de quai et bas de quai pour gérer la déchèterie de Nesle (contrat venant à échéance fin novembre 2019) et qui **ne peut être transféré en l'état** en cas de prise de compétence.
- Le traitement des déchets verts issus de la déchèterie de la CC Avre Luce Noye, actuellement réalisé en régie sur la plateforme de Moreuil, activité qui devrait alors être transférée également au SMITOM (si elle est maintenue...)
- La CC Haute Somme réalise le transport des encombrants en régie, mais envisage de passer également un contrat privé pour cette prestation.

Proposition de transfert du bas du quai des déchèteries au SMITOM du Santerre

Impacts (2 sur 2)

arges administratives supplémentaires pour le SMITOM

Le transfert de la compétence Bas de Quai nécessite une personne :

- ☐ Pour la passation et suivi des contrats
- ☐ Pour le suivi des tonnages et faire l'interface avec les prestataires et les agents des EPCI (haut de quai) pour le bon déroulement du service

Temps nécessaire : 1 ETP pour cette prestation :

Coût annuel estimé à 35 000 € soit 0,31 € /hbt qui serait facturé à chacun des EPCI

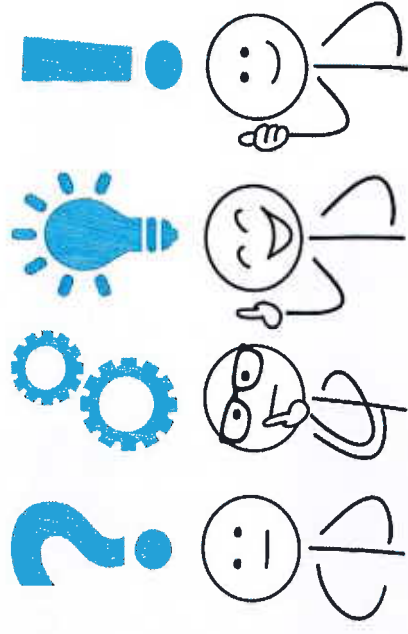


3- Proposition de transfert du bas du quais des déchèteries au SMITOM du Santerre

3-8 Autres avantages

Le transfert du bas de quais des déchèteries présente d'autres avantages

- Facilite les relations pour la mise en œuvre de la politique réglementaire de réduction des déchets (**PLPDMA**) qui inclut désormais les déchets des déchèteries (programme 2019-2024)
- Possibilité de **créer des exutoires de traitement** pour des flux spécifiques (manque de concurrence, contrainte de transport forte, exutoire inexistant...) ex : plate-forme déchets verts, desserte réemploi...
- Mutualisation du traitement des cartons de déchèterie** via le centre de tri du SMITOM afin de les comptabiliser dans le soutien à la performance du barème F (**optimisation des recettes**)
- Mutualisation de **l'éligibilité à l'organisme Eco-mobilier**



elle est la procédure de mise en œuvre

Accord de principe du Conseil syndical

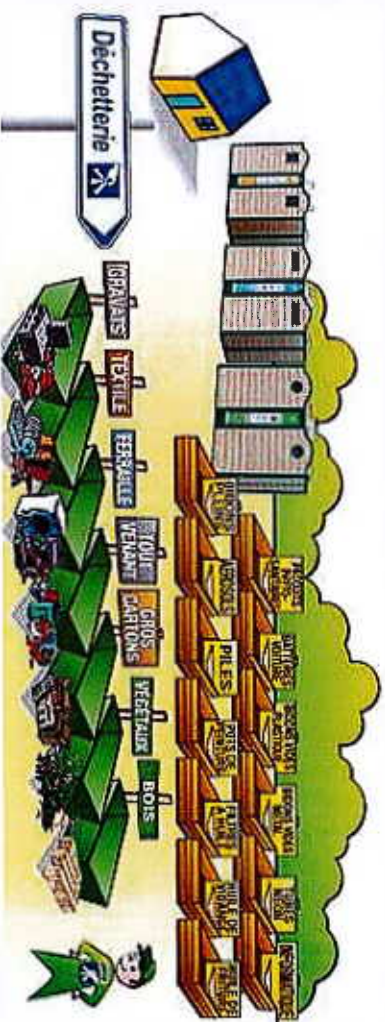
Deuxième étape :

Délibération de principe du conseil syndical du SMITOM

→ approuvant le **principe de modification des statuts** et notamment la prise de compétence **optionnelle** de la **gestion du bas de quai** des déchèteries



✓ **Délibération approuvée**
par le Conseil Syndical du
10/04/2019



4- Quelle est la procédure de mise en œuvre

4-2 Accord des EPCI membres

Deuxième étape

Délibération des conseils communautaires :

- Approuvant le **principe de modification des statuts** du SMITOM portant **sur la prise de compétence optionnelle** de la gestion du bas de quai des déchèteries
- Afin **de recueillir formellement l'Accord des EPCI membres** sur leur intention ferme de transférer cette compétence « bas de quai » au 01/01/2020 au plus tôt,
Délibération envoyée à chaque EPCI qui doit également délibérer et faire délibérer chacune commune membre « l'établissement notifie ensuite sa décision à l'ensemble des maires de ses communes membres les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de la consultation).
L'avis d'une commune est considéré comme **favorable** si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire ».



Conditions de majorité requises :

Règles exigées lors de la création des établissements (CC) c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

elle est la procédure de mise en œuvre de la compétence de gestion du service

troisième étape : si suffisamment d'EPCI sont d'accords

Délibération du conseil syndical :

2ème délibération du conseil syndical proposant d'adopter :

- **les nouveaux statuts joints en annexe de la délibération**, de transmettre aux EPCI adhérents cette décision prévue par les articles 5711-4 ; 5211-17 et 5211-5 du CGCT de décider le transfert de la compétence « gestion du bas de quai » des EPCI vers le SMITOM à la date du .. / .. / ..
- et de demander aux EPCI concernées de prendre les décisions de transfert de la compétence « bas de quai »

→ Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du préfet



Le transfert de compétence entraîne le transfert au SMITOM des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (art. 5211-17 du CGCT)

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre l'EPCI antérieurement compétente et le SMITOM

Transfert de biens : concernerait la plateforme de compostage de la CCALN ainsi que les bennes des déchèteries



4- Quelle est la procédure de mise en œuvre

4-3 Accord des EPCI membres

Une compétence facultative pour les adhérents :

→ Exemples de statuts d'autres syndicats mixtes avec compétences facultatives

« Article 1 : Constitution du Syndicat :

En application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de satisfaire au mieux aux objectifs de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet, la mise en œuvre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Il exerce :

A titre de compétence commune à l'ensemble des collectivités qui en sont membres :

La compétence traitement : à ce titre le syndicat assure le traitement, la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent

A titre de compétence facultative, pour ceux de ses membres qui le décident :

La compétence collecte : à ce titre, le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités membres qui le décident par délibération de leur assemblée :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés,
- la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés en porte à porte,
- la gestion du transport et traitement des déchetteries « Bas de quais»



**En application de
l'article L5212-16 du CGCT**

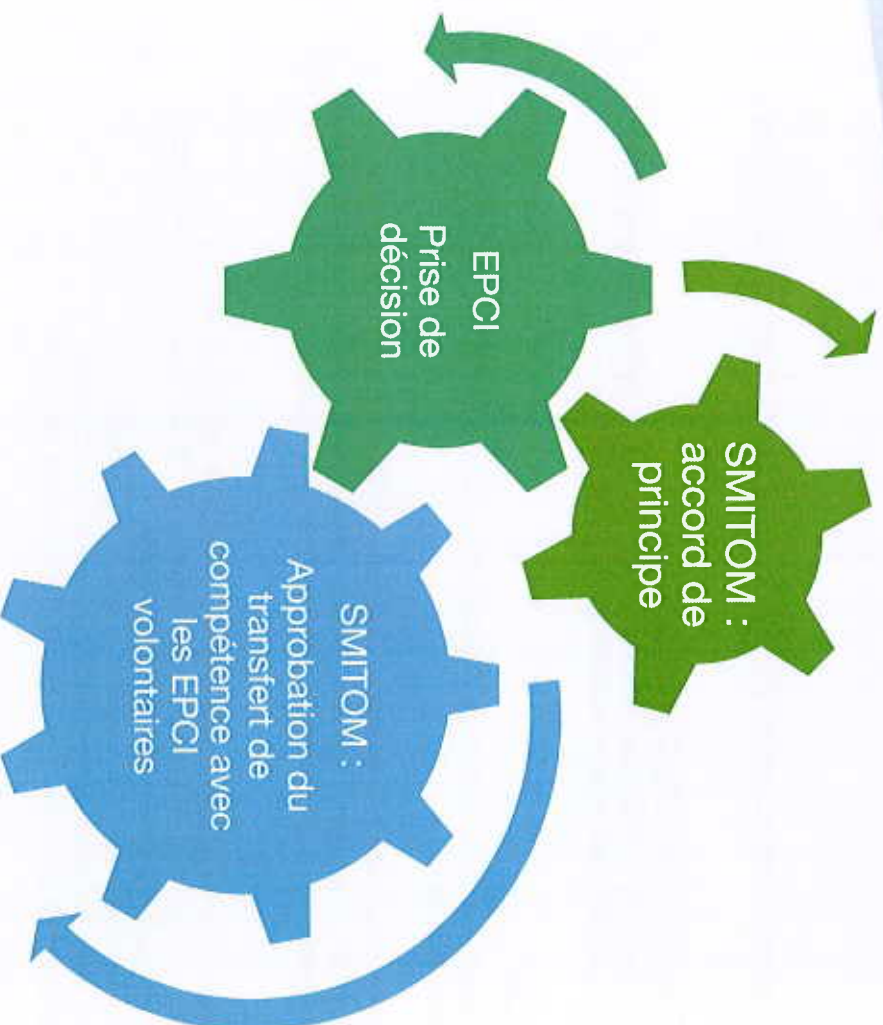
elle est la procédure de mise en œuvre

4 Synthèse

Quelles échéances ?

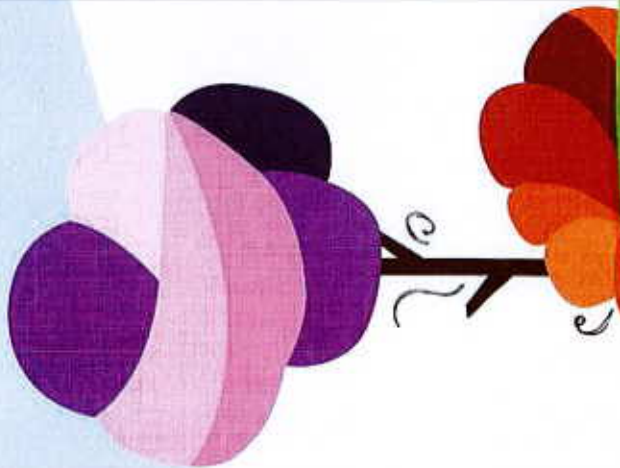
Réflexion à mener sur 2019 pour que le dispositif puisse être opérationnel dès 2020 :

- Avant la période électorale
- Fin des marchés des EPCI



L'équipe du **smitom** à votre écoute

DU SANTERRE



Yves
COTTARD



Président

Dominique
LAMOTTE



Vice-Président en
charge des finances

Nicolas
ROGER



Directeur

Philippe
VARLET



Chef de Projet
Prévention

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 080-200070969-20190502-201902051-DE

SLO

Proposition de transfert de la gestion des bas de quais des déchèteries au **SMITOM du Santerre**

smitom
DU SANTERRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-201902051-DE